

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Comité II

Examen de la définition de la reproduction artificielle pour les plantes

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat sur la base du document CoP17 Doc. 43 tel qu'accepté à la dixième séance du Comité II (voir document CoP17 Com. II Rec. 10).

À l'adresse du Comité pour les plantes

- 17.XX1 Le Comité pour les plantes examine les systèmes de production actuels pour la reproduction artificielle et la culture des taxons végétaux autres que des arbres inscrits aux annexes de la CITES, et évalue la possibilité d'application et la fonctionnalité des définitions actuelles des termes "reproduction artificielle" et "conditions contrôlées" dans la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15).
- 17.XX2 Le Comité pour les plantes, suite à cet examen, décide de l'opportunité de réviser la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15) et d'autres résolutions concernées et, le cas échéant, propose des amendements pour examen et adoption à la 70^e session du Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

- 17.XX Le Comité permanent examine les recommandations du Comité pour les plantes formulées conformément aux décisions 17.XX1 et 17.XX2, et fait des recommandations, le cas échéant, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.